

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

Décision du 20 février 2009 portant délégation de signature au directeur général adjoint finances et achats, au chef du service comptabilité et systèmes d'information et au chef du service finances et gestion des flux et secrétaire général

NOR : DEVT0915616S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Patrick PERSUY en qualité de directeur général adjoint finances et achats ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de signature du président à M. Patrick PERSUY,

Décide :

En cas d'absence de M. Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats, entre le 25 février 2009 et le 6 mars 2009, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée le 7 janvier 2008 à M. Patrick PERSUY pourront être signés par Mme Isabelle GANDY ou M. Vincent GAILLARD, respectivement chef du service comptabilité et systèmes d'information et chef du service finances et gestion des flux, dans la limite d'un montant unitaire de 100 M€ ; au-delà de ce montant, ces mêmes actes ou documents pourront être signés conjointement par Mme Isabelle GANDY ou M. Vincent GAILLARD et M. Jean-Louis ROHOU, secrétaire général.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 20 février 2009.

Le président de Réseau ferré de France,
H. DU MESNIL